

**Arrêté n°259/ARS/2017**  
Portant renouvellement de l'autorisation de l'« ESAT de l'Anse »  
géré par l'Association Biotope Grand Anse

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8, L.313-1 et L.313-5, D.312-195 à D.312-205, et son annexe 3-10 ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté n°3078/DRASS/PLE du 28 août 2002 portant refus de création d'un Centre d'Aide par le Travail de 80 places à Petite Ile par le Comité Régional pour l'Insertion des Personnes Handicapées (C.R.I.P.H.) ;
- Vu** l'arrêté n°0171/DRASS/PLE du 16 janvier 2003 modifiant l'arrêté n°3078/DRASS/PLE du 28 août 2002 portant refus de création d'un Centre d'Aide par le Travail de 80 places à Petite Ile par le Comité Régional pour l'Insertion des Personnes Handicapées (C.R.I.P.H.) ;
- Vu** l'arrêté n°2294/DRASS/PSMS du 1 octobre 2003 portant accord de transfert d'autorisation du Centre d'Aide par le Travail de Petite Ile de 30 places du Comité Régional pour l'Insertion des Personnes Handicapées (C.R.I.P.H.) à l'Association BIOTOPE GRAND ANSE 13 rue des serres, verger Hémerly 97429 Petite Ile ;
- Vu** l'arrêté n°3486/DRASS/PSMS du 11 octobre 2003 modifiant l'arrêté n°2294/DRASS/PSMS du 1 octobre 2003 susvisé ;
- Vu** l'arrêté n°2085/DRASS/PSMS du 09 août 2005 portant extension de la capacité du Centre d'Aide par le Travail de Petite Ile à 80 places, par l'Association BIOTOPE GRAND ANSE ;
- Vu** le dossier de présentation des résultats de l'évaluation externe de l'« ESAT de l'Anse » géré par l'Association Biotope Grand Anse produit par un organisme extérieur habilité ANESM ;
- Considérant** qu'en application de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, le renouvellement de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;
- Considérant** le caractère satisfaisant du rapport d'évaluation externe de l'« ESAT de l'Anse ».

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de l'« ESAT de l'Anse » géré par l'Association Biotope Grand Anse est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 16 janvier 2018.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité Juridique (EJ) :</b>	<b>ASSOCIATION BIOTOPE GRAND ANSE</b>	
Numéro d'identification (n° FINESS) :	<b>97 040 584 1</b>	
Adresse complète :	3 R DES LIBELLULES 1er étage - 97429 PETIT ILE	
Statut juridique :	61 Ass.L.1901 R.U.P.	
Numéro SIREN (9 caractères)	450 324 165	
<b>Entité établissement (ET) :</b>	<b>ESAT DE L'ANSE</b>	
Numéro d'identification (n° FINESS) :	<b>97 040 585 8</b>	
Adresse complète :	13 R DES SERRES - 97429 PETIT ILE	
Numéro SIRET (14 caractères)	45 032 416 500 015	
code catégorie établissement :	246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail	
code mode de fixation des tarifs (MFT) :	34 ARS/DG	
<b>Triplets attaché à cet ET :</b>		
code discipline d'équipement :	908	Aide par le travail pour Adultes Handicapés
code mode de fonctionnement :	13	Semi-Internat
code clientèle :	010	Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indication)
capacité autorisée :	80	places

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est soumise aux dispositions prévues par l'article L. 312-8 du CASF.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien conformément à l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien,
- soit d'un recours hiérarchique,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis

**ARTICLE 6 :** Le Directeur de la Délégation de La Réunion de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le **21 DEC. 2017**

*P/* Le Directeur Général

Le Directeur de la Délégation  
de l'île de La Réunion

**Bertrand PARENT**